

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

**CM2022/02/15/22 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE
– PROGRAMME 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L.5211-11 et L 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission consultative sur l'énergie,

Vu les statuts de l'association Energie Partagée,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2021/04/07/20 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Energie partagée – 2021-2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Energie Partagée – 2021-2023, pour l'année 2022, annexée à la présente délibération,

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie,

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes de développer à grande échelle une production énergétique décarbonée et locale en vue de réduction l'impact carbone de la production énergétique,

Considérant l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mix énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement,

Considérant le rôle de l'action citoyenne dans l'atteinte de ces objectifs,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant que le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment via le financement participatif de projets, mais aussi la sensibilisation, la communication et la formation, font partie des champs d'intervention prioritaires de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que l'association Energie Partagée est un des principaux leviers d'actions pour permettre le développement de projets citoyens sur le territoire de la Métropole et qu'elle propose, à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'accompagnement en ce sens,

Considérant l'intérêt de la métropole de s'associer à cette association et de la soutenir,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Energie Partagée, qui fixe le programme de travail pour l'année 2022.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 à 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.